

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 709 accordant une permission à Abdi Mahmoud

n° 709

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement, du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

**Vu** la demande de permission en date du 20 juin 1949 formulée par Abdi Mahmoud, planton 9e échelon

**Vu** l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière pour en jouir en Somaliland, est accordée à Abdi Mahmoud, planton, 9e échelon, en service au cercle de Djibouti.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.**